

## Cométha

# Réponses aux questions posées lors de la présentation du 10 mars à Triel-sur-Seine

### Cométha

- > *Quels sont les objectifs du projet Cometha, ses différentes phases et leur calendrier ?*
- > *Pourriez-vous indiquer sur quelle surface s'est déroulée la 1<sup>ère</sup> phase de l'expérience Cométha ?*
- > *Qu'est-ce que cela apporte à Triel ?*
- > *Compte tenu des entreprises allemandes qui vous suivent sur ce projet, pourquoi ne pas faire vos expérimentations en Allemagne ? Vous pourriez venir vous développer ensuite en France une fois le processus d'expérimentation maîtrisé.*

Le projet Cométha consiste à imaginer, en mutualisant les énergies et les compétences, une nouvelle forme de valorisation des boues d'épuration et de la fraction organique des ordures ménagères. Cette voie de valorisation rassemblant autour de la méthanisation de nouvelles briques technologiques, devrait contribuer à la transition énergétique - en maximisant la valorisation matière (récupération de nutriments) et énergie (production de biogaz) des déchets organiques (hors biodéchets).

Une première phase de recherches et d'essais a été menée entre 2018 et 2019 dans de nombreux laboratoires européens (en France, en Allemagne et en Belgique), situés au sein d'universités, d'entreprises et d'instituts de recherche. Cette phase a permis de définir quatre filières de traitement inédites. À son issue, deux d'entre-elles ont été retenues par le Sycatom et par le SIAAP sur la base de plusieurs critères (techniques et économiques). La Phase 2 vise à construire et exploiter deux unités pilotes mettant en œuvre ces deux filières. L'une est implantée à Seine Valenton, dans le Val-de-Marne, l'autre à Seine Grésillons. La Phase 3, si elle est décidée, sera dédiée à la conception et à la construction d'un site industriel, sur un site qui reste à déterminer.

Les travaux de l'unité pilote de Seine Grésillons doivent commencer à partir de mi 2021, après obtention des autorisations. Ils dureront environ 7 mois. S'en suivra l'exploitation du pilote pour les essais pendant environ 3 ans. À l'issue de la Phase 2, vers mi-2023, le Sycatom et le SIAAP décideront, notamment selon les résultats des essais réalisés, d'engager ou non la Phase 3.

L'unité pilote constitue la vitrine d'une filière inédite de traitement, exploitant des technologies qui pourraient être largement utilisées à l'avenir dans les secteurs de l'assainissement des eaux usées et du traitement des déchets. Elle s'insère dans un territoire qui devient un pôle de valorisation des ressources, exploitant des technologies modernes, avec l'usine SIAAP Seine Grésillons, Modul'O Yvelines, l'UVE Azalys. À terme, le développement de synergies entre ces installations est envisageable pour plus d'efficacité.

Lorsque le SIAAP et le Sycatom ont lancé en 2017 la procédure de partenariat d'innovation pour la mise en œuvre de Cométha, toute entreprise européenne pouvait y répondre. Les entreprises et instituts de recherche allemands qui ont répondu et ont été sélectionnés vont profiter de Cométha pour développer leurs procédés à l'échelle semi-industrielle. La création d'unités pilotes sur le territoire des maîtres d'ouvrage est aussi une garantie pour eux pour le suivi du projet.

## Origine des déchets

- > *Est-ce qu'il n'y a pas plus près que la Saône-et-Loire pour la FOR ?*
- > *Quelle différence entre le TMB et le tri-préparation ? Que deviennent les déchets mis de côté, type plastique, lors de l'opération de tri mécanique vibrant ou optique ?*
- > *Quel est l'intérêt d'avoir Cométhà et Modul'O sur notre territoire ?*
- > *À terme, est-il prévu de valoriser des déchets alimentaires des villes avoisinantes ? Cela constituerait un contrat gagnant-gagnant.*

Cométhà s'intéresse à des déchets organiques, liquides et solides, qui ne sont pas tous disponibles localement aujourd'hui car les filières en amont ne sont pas encore développées. C'est la raison pour laquelle, pendant la Phase 2, les déchets seront apportés sur site, en de très petites quantités. Ainsi le fumier équin sera issu des écuries de Maisons-Laffitte et la fraction organique résiduelle proviendra d'une installation de Saône-et-Loire. Les boues d'épuration proviendront des usines du SIAAP, du site Seine Grésillons, mais également celles de Seine Aval, afin de garantir une bonne représentativité des résultats et une comparaison juste entre les résultats de Phase 1 et de Phase 2.

Au stade de la Phase 3, si elle est mise en œuvre, la fraction organique résiduelle devrait provenir d'une unité de tri-préparation des ordures ménagères exploitée par le Syctom ou par un des partenaires du Syctom et du SIAAP. Les boues d'épuration seraient issues de l'usine SIAAP sur laquelle l'unité industrielle serait implantée, et le fumier équin proviendrait des écuries de Maisons-Laffitte (Yvelines). Le Syctom et le SIAAP n'excluent pas de monter des partenariats avec les collectivités locales qui seraient intéressées afin de valoriser d'autres déchets organiques (hors biodéchets triés à la source).

Une installation de tri-préparation permet de trier les ordures ménagères : il s'agit d'une sorte de centre de tri mais pour la poubelle grise. Le tri-mécano biologique (TMB) et le tri-préparation fonctionnent d'une façon similaire : ils visent à séparer les ordures ménagères en plusieurs flux valorisables. La différence essentielle est la destination de la fraction organique qui est extraite des ordures ménagères : le TMB prévoit son retour au sol après compostage, alors que ce n'est pas le cas pour le tri-préparation. Les déchets de type plastiques, inertes et verres sont séparés et conduits vers des filières de traitement adaptées. Pour les plastiques, il s'agit généralement d'unités de valorisation énergétique.

La filière qui serait créée par Cométhà est complémentaire à celle de valorisation des biodéchets triés à la source. Il n'y a pas de concurrence, mais bien une complémentarité, entre Cométhà et des installations de méthanisation de biodéchets comme Modul'O. Ces deux filières présentent des points communs : la méthanisation, la valorisation matière (retour au sol du digestat issu de la méthanisation de biodéchets, ou récupération de nutriments), la valorisation énergétique (production de biogaz).

## Fonctionnement

- > *Deux étapes impliquent des bactéries. Sont-elles modifiées ? Les souches sont-elles contrôlées, déjà sélectionnées ? Des informations sur la nature, la stabilité et le contrôle des souches bactériennes dont tout dépend ?*
- > *Comment se fait le chauffage à 900°C pour la méthanation ? Comment refroidir le gazéifieur ? Allez-vous utiliser l'eau de la Seine ? Quel impact sur le bilan énergétique global ?*
- > *Combien d'emplois en phase pilote et industrielle ?*

Les souches bactériennes sont à l'étude par les entreprises et instituts de recherche du groupement qui a conçu, construira et exploitera l'unité pilote. Tout comme dans toutes les usines d'épuration d'eaux usées, par exemple celle de Seine Grésillons, les bactéries utilisées sont déjà présentes dans le milieu (l'eau usée) ; lorsque l'on dit qu'on les sélectionne, c'est par les conditions dans lesquelles elles sont placées (température, teneur en oxygène, présence de tel ou tel nutriment...), qui favorisent le développement de telle ou telle souche naturellement. Il ne s'agit bien entendu pas d'OGM.

L'objectif de Cométhà est de créer une filière au bilan énergétique largement positif : l'unité industrielle, si elle est décidée, produira beaucoup plus d'énergie qu'elle n'en consomme. Toutefois, les caractéristiques et le mode de fonctionnement de l'unité pilote ne permettront pas d'atteindre cet objectif en Phase 2 : ainsi, la chaleur nécessaire au fonctionnement des équipements (méthanisation, méthanation, gazéification) sera produite par des chaudières électriques ou chaudières fonctionnant au gaz naturel. Le gazéifieur sera refroidi au moyen d'un aérotherme ; l'eau de la Seine ne sera pas utilisée.

Environ 15 personnes seraient nécessaires pour l'exploitation de l'unité pilote, et environ 25 personnes pour l'unité industrielle, bien que cela dépende *in fine* de sa capacité et de ses caractéristiques qui seront validées uniquement en fonction des résultats de la Phase 2.

## Destination des produits

- > *Y aura-t-il des métaux lourds, pesticides ou particules de plastiques dans les intrants et après traitement ?*
- > *Y aura-t-il des épandages et si oui, dans quelles zones ?*
- > *Quelle quantité d'énergie allez-vous produire ? Combien cela représente-t-il de logements chauffés par exemple ?*
- > *Finally, est-ce qu'on peut dire qu'un tel procédé permet de transformer des déchets en énergie et engrais bio ?*
- > *Vous semblez justifier l'installation de ce site pilote aux Grésillons en raison de la présence d'une unité de méthanisation déjà existante. Pourtant, le gaz de Cométhà est brûlé par torchère et donc pas réinjecté dans le réseau du SIAAP... Ce raisonnement semble donc quelque peu spéculatif.*

Cométhà vise le développement d'une filière industrielle permettant de maximiser :

- la valorisation énergétique des déchets, par la production de biogaz, qui après épuration pourra être injecté sous forme de biométhane dans le réseau de distribution de gaz naturel en substitution à du gaz d'origine fossile (et donc par conséquent, réduction des émissions de gaz à effet de serre de la filière) ;
- la valorisation matière de ces déchets, par la récupération de nutriments - l'azote et le phosphore - qui pourraient être valorisés en agriculture.

Les déchets visés par Cométhà sont susceptibles de comprendre des indésirables. Leur valorisation matière (par épandage) est aujourd'hui possible, sous conditions très strictes fixées par la réglementation. Au travers de Cométhà, le SIAAP et le Sycotom souhaitent explorer une autre voie de valorisation : ils ont la volonté de créer une **filière dédiée à ces déchets, qui n'inclut pas de retour au sol**.

L'unité pilote de Seine Grésillons répond à cette ambition. À partir d'une certaine quantité de déchets entrants, la filière permettrait de produire un maximum de biogaz, de récupérer de l'azote et du phosphore sans éléments indésirables, et un volume de sous-produits non-valorisables réduit à son

minimal. La gazéification en particulier permettrait l'atteinte de cet objectif en produisant beaucoup de gaz valorisables et un volume très réduit de cendres (moins 5 % du volume de déchets entrants), cendres qui pourraient même être valorisées, sous réserve d'études complémentaires qui seront conduites pendant cette phase 2.

En termes de quantités de biogaz produites, pour l'unité pilote, la production de biométhane serait équivalente à environ 300 MWh/an (soit la consommation d'une cinquantaine de logements).

Au stade de l'unité industrielle, sous réserve que la filière tienne toutes ses promesses, ce qui doit être vérifié en phase 2, nous pourrions attendre une production de biogaz de l'ordre de 80 000 MWh/an, soit la consommation annuelle en gaz naturel de 13 300 foyers, ou encore de 355 bus.

Si l'objectif à terme, au stade d'une éventuelle unité industrielle, est d'injecter le biogaz produit dans le réseau de distribution du gaz naturel, cela n'est pas possible au stade de l'unité pilote. Cette solution est techniquement et économiquement très défavorable en termes d'équipements supplémentaires à mettre en œuvre et au regard du gain négligeable à l'échelle du pilote (de l'ordre de quelques mètres cubes de biogaz produit quotidiennement). C'est la raison pour laquelle le biogaz produit par l'unité pilote sera éliminé par torchère.

L'usine Seine Grésillons comprend déjà des installations de méthanisation : les savoirs faire et dispositions organisationnelles liées à leur exploitation sont évidemment facilitateurs pour l'intégration de l'unité pilote. À terme, l'unité industrielle Cométha, si elle est mise en œuvre, pourrait fonctionner en synergie avec son site d'accueil, quel qu'il soit.

## Réglementation, contrôle et surveillance

- > *Comment allez-vous objectiver l'impact environnemental de l'unité pilote, puisqu'il s'agit d'un de vos objectifs pour la Phase 2.*
- > *Quelles sont la fréquence et les conditions contractuelles (conditions climatiques en vent et températures par exemple) des contrôles ? Quel organisme indépendant sera mandaté ? Peut-on prévoir plus que des mesures trimestrielles ?*
- > *Tous les permis apparemment sont déjà déposés et validés. Donc pas de recul possible sur cette unité pilote ?*
- > *Quelle confiance accorder à la surveillance alors que le SIAAP d'Achères a brûlé ?*

L'unité pilote a fait l'objet d'études d'évaluation des risques et des impacts, qui ont été portées à la connaissance des services préfectoraux en charge des installations classées pour la protection de l'environnement. Ceux-ci ont considéré que la future unité pilote ne présentait pas de risque pour le voisinage et l'environnement et qu'elle ne nécessitera donc pas de procédure d'évaluation environnementale complémentaire à celles réalisées antérieurement à ce projet.

En tant qu'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), l'unité pilote sera soumise à la réglementation des installations classées et à ce titre, un dossier de porter à connaissance est en cours d'instruction par les services préfectoraux : elle devra respecter des normes européennes et des prescriptions définies par le Préfet. Par ailleurs, l'exploitant de l'unité pilote devra réaliser régulièrement des mesures de ses rejets, communiquées au SIAAP et au Syctom, ainsi qu'à la police des installations classées. Des contrôles pourront aussi être menés par les services de l'État. Enfin, le SIAAP opérera une surveillance régulière au travers :

- de contrôles à une fréquence trimestrielle, par un laboratoire indépendant ;

- de campagnes de mesure des odeurs du site de Seine Grésillons en amont et en aval de la mise en service de l'unité pilote, qui permettront d'identifier très facilement l'impact éventuel de l'unité pilote une fois celle-ci en service ;
- les mesures réalisées deux fois par semaine autour de l'usine Seine Grésillons par un messager de l'environnement.

Ces pratiques de surveillance s'inscrivent dans la démarche environnementale du SIAAP, qui exploite des usines de dépollution des eaux usées depuis plusieurs décennies. Il veille à réduire au maximum l'impact de ses installations sur leur environnement et les risques industriels. Le suivi ainsi réalisé permet de détecter toute éventuelle anomalie, et de mettre en œuvre les actions correctives ou préventives nécessaires à la tenue de ses engagements.

Les installations existantes étant classées ICPE, sont soumises, au même titre que le seront les installations du pilote, à un arrêté d'autorisation d'exploiter pris par le préfet des Yvelines, dont les inspecteurs de la DRIEE contrôlent le respect, et en présentent les résultats notamment devant la Commission de Suivi de Site.

Le permis de construire est en cours d'instruction et son obtention est nécessaire au démarrage des travaux.

## Environnement naturel

- > *Est-ce que la réalisation industrielle n'impactera pas sur la ZNIEFF ? Le site de votre projet est situé intégralement en ZNIEFF de type 2 et se compose actuellement de pelouse : avez-vous fait réaliser des études faunistiques et floristiques quatre saisons pour vous assurer qu'aucune espèce protégée n'est présente ? (Les inventaires réalisés récemment font état d'une biodiversité très riche). Quelles mesures compensatoires ?*
- > *25 hectares sont en travaux pour installer une zone d'intérêts écologiques dans la ZAC, que contient cette zone, comment est-elle organisée ?*

Un inventaire Faune Flore Habitats a été réalisé en 2016, sur la période correspondant le mieux à celle où la valeur de la biodiversité d'un site est « mesurable », à savoir la période pré et post reproduction, ce qui correspond au printemps et à l'été, puisqu'il est rare de voir des espèces se reproduire, exception faite pour les oiseaux hivernants, en dehors de ces saisons. Ces derniers fréquentent les plans d'eau ou les zones d'eau, ce qui n'est pas le cas du Seine Grésillons. Cette étude a conduit à définir le plan de gestion pour la période 2016 – 2020, lequel va être réactualisé cette année, afin de couvrir la période 2021 – 2025.

Cette étude a mis en avant que plusieurs espèces patrimoniales fréquentent voire habitent l'usine Seine Grésillons.

Dans le cadre de la politique nationale en matière d'évaluation environnementale des projets, et de la procédure d'examen au cas par cas des projets qui en découle, le ministère de la Transition écologique est en charge d'adapter la prise en compte de l'environnement en fonction des enjeux environnementaux des projets. En application de cette procédure, c'est l'autorité environnementale qui jugera si des évaluations environnementales sont requises en plus des études et inventaires existants.

Dans le cadre de cette procédure, un dossier d'étude au cas par cas a été déposé auprès de la DRIEE à sa demande, comportant notamment une note d'analyse faune-flore basée sur l'inventaire existant et la description du projet. L'autorité environnementale (en Île de France, la DRIEE), a jugé que l'intérêt

écologique de la parcelle d'implantation du projet est modéré et que l'emprise au sol de l'unité pilote est réduite par rapport aux zones d'habitat des orthoptères identifiées sur le site du SIAAP, et encore davantage par rapport au territoire couvert par les ZNIEFF. Elle a validé, dans le cadre de l'examen du dossier Cas par cas, l'implantation de l'unité pilote Cométha prévue dans l'enceinte de l'usine Seine Grésillons et considéré qu'il n'était pas nécessaire d'établir une étude environnementale complémentaire.

L'unité pilote en tant que telle ne requiert pas de nouvelles mesures compensatoires.

L'aménagement de la zone d'intérêt environnemental (ZIE) située au nord de l'usine de Seine Grésillons est une mesure de compensation environnementale créée dans la ZAC Ecopôle Seine Aval. Elle compense les activités de carrière de Triel Granulats et GSM-Lafarge, et la création de la seconde tranche de l'usine du SIAAP. Pour mémoire, le SIAAP avait déjà réalisé le réaménagement de 5 hectares de berges de la Seine dans le cadre des mesures de compensation de la création de la première tranche de l'usine ; aménagements achevés en 2011.

Il a été décidé par la préfecture de regrouper les mesures de compensations dues par les industriels concernés par la création de la ZAC Ecopôle Seine Aval (arrêté préfectoral du 27/11/2012), en créant une opération unique pilotée par l'EPAMSA, aménageur de la ZAC, encadré par un protocole général d'accord signé par l'aménageur, les industriels (le SIAAP, GSM-Lafarge, Triel Granulats), ainsi que l'EPFY en sa qualité de propriétaire foncier et la CA2RS en sa qualité de gestionnaire de la ZAC.

En effet, la création de la ZAC « Ecopôle Seine Aval » impliquait des modifications des conditions de réaménagement final du site (topographie) de la carrière exploitée par Triel Granulats en particulier.

Il s'agissait donc de mettre en cohérence les mesures environnementales de la ZAC Ecopôle Seine Aval par l'aménagement d'une Zone d'Intérêt Ecologique unique située au nord de Seine Grésillons favorisant la biodiversité par la combinaison de différents types d'habitats, tirant profit des effets positifs d'une superficie plus vaste, dans une vision cohérente en termes de conception et d'exploitation ultérieure, et donc plus pérenne. Cette opération est conduite en toute responsabilité par l'EPAMSA pour le compte de ces maîtres d'ouvrage qui en financent l'aménagement et l'entretien sur 10 ans. Les travaux visent à créer des pentes douces autour d'un espace aquatique de faible profondeur, soit des caractéristiques très propices à la création d'une zone humide. Suivront des travaux de végétalisation afin de créer des milieux variés : prairies fraîches, prairie mésophile, roselières, etc.

## Odeurs

- > *Comment seront stockées les boues résiduelles ?*
- > *L'utilisation d'une torchère brûlant le méthane risque d'engendrer des nuisances olfactives. Comment comptez-vous y remédier ? Il y avait beaucoup de torchères par le passé.*
- > *Le fumier équin est très odorant. Il y a plus de 600 centres de méthanisation en France actuellement : dans de nombreux endroits, les populations se plaignent d'odeurs fortes et nauséabondes. Comment pouvez-vous assurer que ce ne sera pas le cas à Triel ?*

Dans une installation de traitement, les éventuelles émissions odorantes sont souvent liées au stockage d'un volume important de déchets sur une période de plusieurs jours.

Pour l'unité pilote de Seine Grésillons, il est prévu que les boues d'épuration et les graisses soient stockées dans des cuves étanches et fermées. Quant au fumier et à la fraction organique résiduelle, ils seront stockés dans des big bags, eux-mêmes placés dans un bâtiment fermé, en dépression, et doté d'un biofiltre pour le traitement de l'air ambiant.

Le stockage maximum de déchets sur site sera de 7 tonnes, soit une très petite quantité, ce qui réduit les risques d'émissions d'odeurs. Le traitement de ces déchets au fil de l'eau dans l'unité pilote permettra de réduire ce stockage à son minimum.

La torchère est un organe de sécurité obligatoire sur toute installation industrielle produisant des gaz combustibles, notamment. Dans le cas de l'unité pilote de Seine Grésillons, la torchère permettra d'éliminer les gaz produits, non valorisables à ce stade. Cette opération ne générera pas d'odeurs et permettra au contraire d'éliminer certains composés odorants du biogaz.

## Eau

- > *Quid des champs captants ?*
- > *Votre projet de méthanisation ne semble pas respecter les prescriptions ministérielles applicables aux méthaniseurs qui prévoient que de telles installations soient implantées à plus de 35 mètres d'une zone d'écoulement des eaux de surface ou souterraines. (Article 6 de l'arrêté du 12 août 2010)*

L'unité pilote produira moins de 1 m<sup>3</sup> d'eaux de process par jour : volume négligeable à l'échelle de l'usine Seine Grésillons (300 000 m<sup>3</sup>/j). Ces eaux seront traitées par l'usine, avant d'être rejetées à la Seine. Il n'y aura donc pas de rejet aqueux direct au milieu et pas d'impact pour les champs captants.

Pour ce qui est des risques de pollution accidentelle, l'unité pilote est implantée sur un site adapté pour l'accueil d'activités industrielles. Le projet bénéficiera des installations du site existant : les eaux de ruissellement sont captées et transportées dans un bassin étanche avant d'être infiltrées dans une noue, après passage dans un séparateur d'hydrocarbures pour les eaux pluviales susceptibles d'être polluées (eaux de voiries). Concernant les eaux d'extinction incendie : elles sont dirigées vers le bassin de confinement existant sur le site.

En outre, l'unité pilote est située en dehors de tout captage d'alimentation en eau potable, éloignée d'au moins 35 mètres des puits et forages, des rivages et des berges des cours d'eau, et de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux destinées à l'alimentation en eau potable.

## Risques

- > *L'unité pilote sera-t-elle classée Seveso ? Et l'unité industrielle ?*
- > *Quels sont les risques liés au nitrate d'ammonium ?*

Le classement Seveso dépend de la quantité de produits dangereux stockés sur un site industriel. L'usine d'épuration Seine Grésillons n'est pas classée Seveso. L'unité pilote n'utilisera pas de produits dangereux et ne sera donc pas classée Seveso. Il en ira certainement de même pour l'unité industrielle, si la Phase 3 de Cométha est mise en œuvre, notamment du fait de l'injection du biométhane au réseau GRDF, et donc du fait que les volumes de biogaz stockés sur le site ne seront pas plus importants qu'aujourd'hui, voire inférieurs.

L'unité pilote produira du sulfate d'ammonium (NH<sub>4</sub>SO<sub>4</sub>), un composé chimique différent du nitrate d'ammonium. Le sulfate d'ammonium produit par Cométha n'est autre qu'un sel cristallin et n'est pas classé comme un produit dangereux. Le sulfate d'ammonium est un engrais aujourd'hui produit à partir de ressources fossiles. À l'avenir, sous réserve d'évolutions réglementaires, le sulfate d'ammonium produit à partir de déchets pourrait également être utilisé en agriculture.

## Aspects financiers

- > *Quel est le montant d'investissement ? Le budget pour les unités pilotes couvre-t-il leur démantèlement ?*
- > *Quelle seraient les retombées économiques pour Triel ? (impôts, taxes...)*

Le coût de construction et d'exploitation des deux unités pilotes est évalué à environ 21 millions d'euros en phase 2. Il recouvre les études de conception des unités pilotes, les travaux, les essais de performance et les études détaillées de l'unité industrielle.

A l'issue de la période contractuelle en phase 2, le SIAAP et le Syctom, seront propriétaires des deux pilotes. Leur démantèlement à l'issue de la période d'exploitation sera pris en charge sur leurs budgets.

À terme, la valorisation du biogaz par injection dans le réseau de distribution de gaz naturel et la vente de nutriments seront des sources de recettes supplémentaires pour les deux syndicats, avec un effet positif sur les redevances (levées auprès des collectivités adhérentes pour le traitement des déchets et perçues sur la facture d'eau pour la part assainissement).

## Avenir de l'unité pilote

- > *Quels intrants et autres procédés seront testés à Triel si le site de Valenton est sélectionné ?*
- > *Il y a deux sites pilotes (Valenton et Triel) pour le projet de méthanisation mais un seul sera sélectionné pour devenir l'unité industrielle en 2026. Quel sont les projets pour le site non sélectionné ?*
- > *Et si le projet pilote n'est pas fiable, que deviendra la structure après l'expérimentation ? L'unité pilote va-t-elle être pérennisée ?*

En fin de Phase 2, le Syctom et le SIAAP prendront une décision portant sur :

- la poursuite du projet si la phase 2 est concluante ;
- le choix de la filière définitive parmi les deux évaluées ;
- la localisation de l'unité industrielle.

À ce stade, le SIAAP et le Syctom ont choisi de ménager la possibilité de maintenir l'exploitation des unités pilotes au-delà de la période contractuelle stricte de la Phase 2 en sollicitant un arrêté d'exploitation valable jusqu'en 2024. Les modalités d'exploitation de l'unité pilote sur cette éventuelle période 2023-2024 ne sont pas définies à ce stade : il pourrait notamment s'agir de mener de nouveaux essais sur d'autres déchets solides et liquides, en partenariat avec les collectivités partenaires du Syctom et du SIAAP.

## Unité industrielle

- > *Où serait située l'unité industrielle ?*
- > *Pour l'unité industrielle, quelle estimation en termes de transports routiers ? Quel volume de déchets traités ? Quelle origine ?*
- > *Quelle multiplication entre le pilote et la phase industrielle ? Sur quelle surface sera l'unité industrielle ?*

Les caractéristiques précises de l'unité industrielle ne sont pas arrêtées, ni son site d'implantation. L'objectif de la phase 2 avec la mesure des performances du pilote, est justement de permettre de définir précisément son dimensionnement et son fonctionnement. En effet, les groupements en charge des unités pilotes de Seine Grésillons et de Seine Valenton produiront, en parallèle de leurs essais, des études détaillées sur l'unité industrielle.

En fonction des résultats de ces études, des différentes contraintes administratives et des échanges avec les territoires concernés, le Sycotom et le SIAAP détermineront le site le plus adapté pour l'implantation d'une unité industrielle, si Cométha se poursuit à l'issue de la Phase 2.

Il n'est donc pas possible à ce stade d'indiquer des données précises sur l'unité industrielle.

## Dialogue

- > *Pourriez-vous mettre en place une commission dédiée ?*
- > *Pouvez-vous vous engager sur le territoire pour l'information et la sensibilisation des populations, et notamment des enfants, sur ces enjeux ?*
- > *Y a-t-il eu des réunions préparatoires avec la mairie de Triel, une communication auprès des Triellois ?*
- > *Pouvez-vous expliquer la raison du vote négatif du conseil municipal de Carrières-sous-Poissy ?*

Le SIAAP a rencontré les nouvelles équipes municipales de Triel-sur-Seine, Carrières-sous-Poissy et Villennes-sur-Seine en juillet et septembre dernier, notamment pour les informer du projet Cométha. Des rencontres sont actuellement en cours afin de présenter l'unité pilote.

Ce dialogue a vocation à se poursuivre durablement. En outre, si le territoire le demande, une instance de dialogue dédiée à Cométha pourra être mise en place afin de présenter régulièrement l'avancement du projet, des travaux de l'unité pilote, les résultats des mesures environnementales notamment.

Par ailleurs, le SIAAP est tout à fait disposé à accueillir des visites sur l'usine, envisager une présence lors d'initiatives sur les communes, soutenir des projets pédagogiques, organiser des sessions à La Cité de l'Eau et de l'Assainissement (LCDEA) à Colombes, etc. La Cité de l'Eau et de l'Assainissement accueille tout au long de l'année (CP à la 5<sup>e</sup>) des écoles des communes du territoire SIAAP et leur propose des ateliers pédagogiques sur le thème de l'eau et de l'environnement.

Le SIAAP et le Sycotom ont d'ores et déjà mis en ligne un site internet ([www.cometha.fr](http://www.cometha.fr)) où de nombreuses informations sur le projet Cométha et sur l'unité pilote Seine Grésillons sont disponibles.

Les vecteurs de communication seront adaptés aux attentes du territoire ; c'est indispensable pour éviter toute prise de position qui serait influencée par une méconnaissance du projet, mais aussi pour impliquer et associer autour des intérêts majeurs des grands objectifs visés par le projet.

## Activité du SIAAP

- > *Le SIAAP ne maîtrise pas ses odeurs !*
- > *Quel est le prochain projet du SIAAP pour la plaine ?*
- > *Depuis 2012, il y a de la méthanisation au SIAAP de Triel : pourriez-vous nous en parler ?*

L'usine de Seine Grésillons a été conçue dans un objectif de « tendre vers le zéro nuisances » : elle génère très peu d'odeurs. Cependant, des dysfonctionnements ponctuels ont été constatés pendant l'été 2019 ; le SIAAP a alors reçu les principaux riverains concernés et apporté les correctifs nécessaires.

Ces éléments ont été présentés par l'exploitant à la demande du sous-préfet lors de la Commission de suivi de site du 8 novembre 2019.

D'une manière plus globale, le SIAAP missionne un messenger de l'environnement qui réalise des tournées de perceptions olfactives chaque semaine pour anticiper l'apparition de nuisances. Un groupe de travail interne a été mis en place, et s'attache à traiter les éventuelles perceptions en lien avec les phénomènes d'exploitation pour toujours améliorer leur traitement. Un dispositif de remontée des signalements spontanés est mis à disposition via le site internet du SIAAP, ou numéro vert.

Ce travail porte ses fruits puisque le nombre de signalements est passé de 19 en 2019 à 13 en 2020. Des actions sont toujours en cours pour réduire encore ce nombre.

Seine Grésillons produit environ 13 millions de Nm<sup>3</sup> de biogaz par an (environ 70 GWh) par la méthanisation des boues d'épuration. Le biogaz valorisé est utilisé :

- à 58 % pour produire de l'électricité et de la chaleur pour les équipements de l'usine ;
- à 42 % pour produire de la chaleur pour les méthaniseurs.

Des réflexions sont en cours sur la recherche de synergies avec ValoSeine pour utiliser la chaleur excédentaire d'Azalys sur l'usine de Seine Grésillons et incinérer les boues d'épuration sur l'UVE Azalys. Le SIAAP étudie aussi avec GRDF l'opportunité d'injecter le biogaz produit par l'usine de Seine Grésillons dans le réseau de distribution de gaz naturel.

## Autres

- > *Les bennes à ordures des déchèteries de la plaine pourront-elles circuler au biogaz pour limiter la pollution les particules fines ?*

Ni le Sycotm ni le SIAAP ne sont compétents en matière de collecte des déchets ; ils ne peuvent donc pas décider de la motorisation des bennes de collecte. À terme, le biogaz produit par Cométhéa (dans le cadre de l'unité industrielle) serait injecté dans le réseau de distribution de gaz naturel, et pourrait tout à fait alimenter une station bio-GNV. Cette suggestion pourrait être étudiée dans le cadre du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de la CU GPS&O.